

RÈGLEMENT

Salle de conférence et espace convivialité

A votre demande, le Conseil général des Ardennes a accepté de mettre à votre disposition gracieusement les espaces de la Maison Départementale des Sports. Je vous demanderai de bien vouloir vous conformer au règlement intérieur et respecter expressément les consignes ci-dessous :

- Rendre les LOCAUX PROPRES (sols, tables, espace convivialité). Du matériel est à votre disposition dans le local ménage situé au 1^{er} étage.
- Positionner les TABLES et les CHAISES selon le plan affiché dans la salle.
- Déposer les VERRES dans un contenant à verres (plusieurs points sont à votre disposition dans la commune).
- Rassembler vos POUBELLES et les déposer dans les BACS mis à votre disposition dans le LOCAL situé dans le hall en veillant à respecter le TRI (poubelle jaune : cartons et bouteilles plastiques).
- Eteindre les LUMIERES et le VIDEOPROJECTEUR.
- Remonter les ECRANS.
- Ramener au service des sports le CABLE, la TELECOMMANDE du vidéoprojecteur et les éventuels BADGES et CLES.
- Fermer les fenêtres.
- Vous assurer que la PORTE EXTERIEURE est bien enclenchée à votre départ.
- Avertir le SERVICE DES SPORTS dans les meilleurs délais, en cas de DYSFONCTIONNEMENT d'un équipement.

**Le Directeur de la
Maison Départementale des Sports**



Cédric MIONNET